

Affiché le

ID: 022-200022739-20220519-DEL 2022 05 31-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 19 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE GOFF Yannick; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOUILLOT Lise; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; GOASDOUE Gérard; HAGARD Elisabeth; LE BIANIC Yvon; LE MEAUX Vincent; PETIT-LECLERC Françoise; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents:

BUHE Thierry; DE QUELEN Martine.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CROISSANT Guy ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER.

En exercice : 25
Présents : 13
Absents : 12
Représenté : 01

Date d'envoi des convocations : jeudi 10 mars 2022.

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Vu la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;

Vu la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021;

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Vu le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 19 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 022-200022739-20220519-DEL_2022_05_31-DE

DEL 2022-05-31

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

BUDGET EHPAD - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Considérant que des modifications budgétaires sont nécessaires, afin de régulariser des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Qu'il s'avère obligatoire d'inscrire en dépense de fonctionnement une provision pour dépréciation.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur une modification des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'EHPAD conformément au tableau ci-dessous :

| F | ONCTIONNEMENT | Γ | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| | SECTEUR | DEPENSES | RECETTES |
| LIBELLE | | | |
| Provision pour dépréciation | | + 55 | |
| | | | (chap 78 sur N+ 1ou N+2) |
| | INVESTISSEMENT | | |
| | SECTEUR | DEPENSES | RECETTES |
| LIBELLE | | | |
| MOBILIER | Administration Générale | + 19 000 | +19 000 |
| | LIBELLE Provision pour dépréciation | SECTEUR LIBELLE Provision pour dépréciation INVESTISSEMENT SECTEUR LIBELLE | SECTEUR DEPENSES LIBELLE Provision pour dépréciation INVESTISSEMENT SECTEUR DEPENSES LIBELLE |

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022 Affiché le

ID: 022-200022739-20220519-DEL_2022_05_31-DE

APPROUVE les modifications suivantes :

| F | ONCTIONNEMENT | Γ | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| | SECTEUR | DEPENSES | RECETTES |
| LIBELLE | | | |
| Provision pour dépréciation | | + 55 | |
| | | | (chap 78 sur N+1 ou N+2) |
| | INVESTISSEMENT | | |
| | SECTEUR | DEPENSES | RECETTES |
| LIBELLE | | | |
| MOBILIER | Administration Générale | + 19 500 | +19 500 |
| | LIBELLE Provision pour dépréciation | SECTEUR LIBELLE Provision pour dépréciation INVESTISSEMENT SECTEUR LIBELLE MOBILIER Administration | SECTEUR DEPENSES LIBELLE Provision pour dépréciation INVESTISSEMENT SECTEUR DEPENSES LIBELLE MOBILIER Administration + 19 500 |

PRECISE que la provision pour dépréciation au Chapitre 68 en dépense de fonctionnement est nécessaire puisque la valeur probable de recouvrement de la créance est inférieure à sa valeur nette comptable. (voir Etat joint)

INDIQUE que le montant de 55 € correspond à des créances prises en charge et non recouvrées de plus de 2 ans. Ces créances sont enregistrées sur un compte de créances douteuses ou contentieuses.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme, La Vice-Présidente,





ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

55900-EHPAD PONTRIEUX-CIAS PONTRIEUX

COLLECTIVITÉ

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

<u>Information complémentaire :</u> Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ant pas vocation à être dépréciés.

| | | | | | MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%) | 54,89 | 0 |
|------------------|-------|-------------|--------|------------|---|--------|--------|
| DEBITEUR | TITRE | DATE DE PEC | COMPTE | RESTE DU | DERNIÈRE ACTION | C/491x | C/496× |
| RETHINE MAIIREN | T-119 | 18/06/2020 | 46726 | 174,00 SA | 174,00 SATD employeur négative - 30/03/22 | 00'0 | 26,10 |
| GRAND SANDRA | T-49 | 20/03/2020 | 46726 | 37,7354 | 37,73 SATD employeur négative - 06/04/22 | 00'0 | 5,66 |
| HERVAGAULT ANAIS | T-122 | 29/05/2018 | 46726 | 154,22 \$4 | 154,22 SATD bancaire positive sans provision - 28/02/22 | 00'0 | 23,13 |
| | | | | To | Total à provisionner | 00'0 | 54,89 |

Edition du 04/05/2022 - Page 1/1

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

ID: 022-200022739-20220519-DEL_2022_05_31-DE

Affiché le